



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 SOC 71

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subvention de fonctionnement ;

Considérant l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2021 une subvention de 80 000 euros pour les actions menées par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des affaires sociales à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : 27 NOV. 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.